

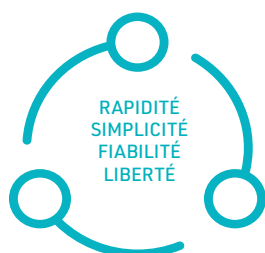
L'ANTISÈCHE ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le gouvernement souhaite dynamiser la croissance grâce aux salariés en leur favorisant l'accès à l'actionnariat salarié.

BON À SAVOIR

	MESURES	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Forfait social	Baisse à 10 % du forfait social sur l'abondement dans les fonds d'actionnariat salarié	1^{er} Janvier 2019
Décote maximale	Augmentation de la décote maximale sur les titres de l'entreprise acquis par les salariés : <ul style="list-style-type: none"> • 30 % au lieu de 20 % • 40 % au lieu de 30 % si la durée d'indisponibilité est supérieure à 10 ans 	24 mai 2019
Abondement unilatéral	Possibilité pour l'entreprise d'effectuer sur le PEE un versement unilatéral d'un montant uniforme pour tous les salariés, destiné à l'acquisition d'actions de l'entreprise indisponibles pendant 5 ans .	24 mai 2019
Conseil de surveillance des FCPE	Élection , parmi les salariés porteurs de parts du fonds d'actionnariat salarié, des salariés représentant les porteurs de parts au Conseil de surveillance dudit FCPE d'actionnariat*	1^{er} Janvier 2021

* Informations données à titre indicatif, susceptibles d'évoluer jusqu'à la publication de l'ensemble des textes d'application.



www.regardbtp.com



BESOIN D'AIDE ?

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

